

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 26 AVRIL 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 18 avril 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie de Chargey-lès-Gray, le 26 avril 2023, à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

**Cette réunion fait suite à une première convocation en date du 06 avril 2023 pour une réunion au 13 avril 2023 n'ayant pas réuni le quorum.**

**Nombre de membres en exercice : 25**

**Quorum : 13 (non obligatoire car 2<sup>ème</sup> convocation)**

**Etaient présents** (10) : BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, SACCOMANI Jérôme (remplace DEMANGEON Claude), NOLY Jean, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel.

**Etaient porteurs d'un pouvoir** (6) : CHEMINOT Didier pour CHENEVIER Jocelyn, PATE Pierre pour DOUSSOT Dimitri, DAGUET Nadine pour GAUTHIER Claudie, PAQUIS Martine pour GHILES Philippe, RENEVIER Michel pour MILESI Nicole, DEGRENAND Bruno pour VILLENEUVE Régis.

**Etaient absents** (16) : ABBEY Serge, CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CHENEVIER Jocelyn (pouvoir donné), CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DEMANGEON Claude (remplacé par SACCOMANI Jérôme), DOUSSOT Dimitri (pouvoir donné), GAUTHIER Claudie (pouvoir donné), GHILES Philippe (pouvoir donné), HENNING Frédéric, KOPEC Freddy, MILESI Nicole (pouvoir donné), SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis (pouvoir donné).

**Secrétaire de séance** : DAGUET Nadine



CS/26-04-2023/N°4

### **FINANCES LOCALES** **DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE 2023 DES MEMBRES DU PETR**

**Vu** la délibération CS/22-03-2023/N°1 du 22 mars 2023, adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2023 du PETR,

Pour mener à bien ses missions, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois perçoit chaque année des collectivités locales membres une cotisation financière.

Les contributions des communautés de communes membres permettent de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du PETR.

L'article 18 des statuts du Pôle indique que « la participation financière des EPCI membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale, telle que définie par l'INSEE, et remise à jour tous les ans ».

Didier CHEMINOT, président, au vu des besoins de la structure pour 2023, propose de maintenir une participation de 3,90 € par habitant, ce qui donne la répartition suivante :

<b>EPCI</b>	<b>Pop. totale au 01/01/2023</b>	<b>Montant de la cotisation</b>
CC Val de Gray	21.148	82.477,20 €
CC des Quatre Rivières	9.703	37.841,70 €
CC des Monts-de-Gy	6.313	24.620,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>37.164</b>	<b>144.939,60 €</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le montant de la contribution budgétaire 2023 fixé à 3,90 € / habitant,
- approuve le lancement de l'appel à cotisation auprès des EPCI membres,
- autorise le président (ou son représentant) à préparer et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20230426-CS-26042023-N04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Didier CHEMINOT**  
Président

